

## Conseil communautaire du 19 décembre 2019

DELIBERATION N°2019-CC-8S-DDH-56

### MISE A JOUR DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES ET DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION

Saint-François, l'an deux mille dix-neuf, le 19 Décembre,  
Sur Convocation en date du 13 Décembre 2019  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT

**M. Jocelyn CUIRASSIER** ayant été désigné secrétaire de séance,

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42**

**Conseillers présents : 26**

**Conseillers représentés : 0**

**PRESENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER – Jocelyn CUIRASSIER - Francis BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN - MM. Christian THENARD - José SEVERIEN – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Maguy THOMAR - M. Cédric CORNET – Mme Sylvia LAPTES – M. Lucien GALVANI - Mme Michelle MAXO - M. Dunier AGLAS - Mme Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT - MM. Raymond PARSHAD – René NOEL.

**EXCUSES** : M. Jean-Claude PIOCHE – Mmes Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Nadia CELINI - Roberte MERI - Liliane MONTOUT - Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL - Valérie HUGUES – Christiane CLARA ép. DELANNAY – M. Jean-Luc PERIAN – Mme Cynthia DINANE.

**ABSENTS** : Mmes Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Diana PERRAN – M. Jean FAHRASMANE.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération N°2017-CC-9S-DBR 53 du 14 décembre 2017 intitulée « Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade » ;

**Vu** l'avis du Comité technique paritaire en date du 03 Décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances RH du 11 Décembre 2019 ;

**Considérant** que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

**Considérant** les taux proposés pour la procédure d'avancement de grade au sein de l'Établissement Public ;

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Entendu le rapport de M. Philippe TROUPE et après en avoir débattu,**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois des catégories A, B, ou C régis par la présente loi à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique » et indique la limite supérieure dans laquelle l'autorité territoriale est libre de procéder à la nomination d'agent(s) sur un grade d'avancement.

La délibération doit fixer ce taux compris entre 0 et 100% pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, hormis pour certains cas particuliers (attachés hors classe notamment) pour lesquels le statut particulier prévoit des règles particulières limitant le nombre d'avancement.

L'assemblée délibérante est libre de ses choix mais souhaite tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs, tels que :

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la l'établissement public,
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun,
- les éléments consignés dans l'évaluation des agents,
- la réussite à l'examen professionnel.

Par délibération n°2017-CC-9S-DBR -52 en date du 14 décembre 2017, le conseil Communautaire de la CARL, après avis favorable du Comité Technique du 12 octobre 2017, a fixé les taux de promotion applicables, au sein de l'Établissement Public, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

Néanmoins, les ratios n'étaient pas renseignés pour certains cadres d'emplois et, d'autre part, il convient de rajouter dans la rubrique « Proposition de taux d'avancement de grade après examen professionnel », le cadre d'emplois des agents de maîtrise.

De plus, dans un souci d'harmonisation avec la situation antérieure les ratios appliqués aux cadres d'emplois non renseignés ou manquant sont les mêmes :

- **Avancement de grade au choix** : le ratio de promovables s'élève à 80% pour tous les grades dans toutes filières confondues des catégories B et C ;
- **Avancement de grade après réussite à un examen professionnel** : le ratio de 100% suit la même règle d'harmonisation pour le grade d'aget de maîtrise.

Vous trouverez donc ci-après le nouveau tableau des ratios proposés par la CARL.

**TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX**

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (% ou fraction)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché principal	Attaché hors classe	30%
Attaché territorial	Attaché principal	80%
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	80%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	80%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal De 1 <sup>ère</sup> classe	80%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal De 2 <sup>ème</sup> classe	80%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	30%
Ingénieur	Ingénieur principal	80%
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	80%
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	80%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	80%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	80%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	80%

<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Opérateur des APS qualifié	Opérateur des APS principal	80%
Opérateur des APS	Opérateur des APS qualifié	80%
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal De 1 <sup>ère</sup> classe	80%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal De 2 <sup>ème</sup> classe	80%

**TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE  
APRES EXAMEN PROFESSIONNEL**

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'accès</b>	<b>Ratios (% ou fraction)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché territorial	Attaché principal	100%
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal De 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal De 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal De 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Et après en avoir débattu,

Par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De valider les ratios suivants qui indiquent la limite supérieure dans laquelle l'autorité territoriale est libre de procéder à la nomination d'agent(s) sur un grade d'avancement :

**TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX**

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (% ou fraction)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché principal	Attaché hors classe	30%
Attaché territorial	Attaché principal	80%
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	80%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	80%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	80%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	80%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	30%
Ingénieur	Ingénieur principal	80%
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	80%
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	80%

**Communauté d'agglomération  
La Riviera du Levant**

Envoyé en préfecture le 30/12/2019  
 Reçu en préfecture le 30/12/2019  
 Affiché le   
 ID : 971-200041507-20191219-2019CC8SDDH56-DE

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	80%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	80%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	80%
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Opérateur des APS qualifié	Opérateur des APS principal	80%
Opérateur des APS	Opérateur des APS qualifié	80%
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	80%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	80%

**TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE  
APRES EXAMEN PROFESSIONNEL**

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (% ou fraction)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché territorial	Attaché principal	100%
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

**Communauté d'agglomération  
La Riviera du Levant**

Envoyé en préfecture le 30/12/2019  
Reçu en préfecture le 30/12/2019  
Affiché le   
ID : 971-200041507-20191219-2019CC8SDDH56-DE

Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

**ARTICLE 2** : D'autoriser en conséquence le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le,**

**Et publication ou notification  
le,**

**Fait et délibéré ce jour**

**Pour extrait conforme,**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT,**



**Jean-Pierre DUPONT**